

## Résumé : Charte de la faculté de **médecine/de santé**

Retrouvez dans son intégralité la Charte sur le site de la faculté : <https://sante.sorbonne-universite.fr/faculte/actes-reglementaires/charte-de-deontologie>

*L'indépendance de la formation médicale à l'égard des intérêts particuliers est un enjeu de santé publique. Les étudiants bénéficient d'un encadrement institutionnel et académique qui doit leur garantir cette indépendance.*

### **La faculté s'engage sur l'intégrité scientifique**

Elle s'engage à respecter les propositions de mise en œuvre de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche (cf. rapport du Pr. Corvol [2016]). Elle s'engage dans la lutte contre le plagiat et les revues prédatrices.

### **La faculté s'engage sur la déontologie et l'éthique**

Elle s'engage à respecter et à faire respecter les règles déontologiques et d'intégrité préconisées par l'ensemble des ordres des professions qui les composent. La faculté s'inscrit dans le cadre général de la promotion de l'égalité hommes-femmes, de la lutte contre les discriminations de toute nature, et de l'accessibilité quelle que soit l'origine du handicap.

### **Transparence et déclaration des liens d'intérêts**

Les enseignants doivent communiquer aux étudiants leurs liens d'intérêts en préambule aux enseignements qu'ils délivrent.

### **Environnement et santé environnementale**

La faculté s'associe à l'effort commun pour que notre société devienne durablement écoresponsable. Elle contribue à la cohésion sociale et aux enjeux de santé publique, afin de faire face aux défis des crises environnementales.

### **La faculté s'engage sur les bonnes pratiques dans les relations avec les industries de santé**

**Transparence et déclaration des liens d'intérêts :** les enseignants doivent communiquer aux étudiants leurs liens d'intérêts en préambule aux enseignements qu'ils délivrent.

**Avantages et cadeaux :** Les cadeaux financés par l'industrie, même de faible valeur, ne sont pas autorisés quels qu'en soient les destinataires.

**Bonnes pratiques pédagogiques :** Les produits de santé, médicaments ou dispositifs médicaux cités dans le cadre des enseignements le sont obligatoirement en dénomination commune internationale (DCI), sans faire de promotion. Les étudiants ont le droit d'exercer un devoir de réserve lorsqu'ils se trouvent en situation d'influence.

**Exposition au risque de conflit d'intérêts :** Les représentants des industries pharmaceutiques et des produits de santé ne sont pas autorisés à rencontrer les personnels universitaires dans les zones de soins ou en présence d'étudiants.

### **Non-respect de la charte**

La présente Charte est opposable à tous les acteurs au sein de la faculté. Face à une suspicion documentée de conduite répréhensible, les enseignants-chercheurs et les étudiants sont invités à se rapprocher du président de la commission de déontologie et d'intégrité scientifique ou du référent à l'intégrité scientifique.

Contact : [deontologie.medecine@faculteX.fr](mailto:deontologie.medecine@faculteX.fr)